

Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize novembre à vingt heures trente minutes :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

*Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire***

À la Mairie de Miremont,

Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/11/2025

Secrétaire de séance : Thi-Maï BILLA

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, LAJUX Xavier, CALMEL Thomas, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, LAHCINI Yasmina, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, BOUTCHAKKOUCHT Hafid

Absents non excusés :

Absents ayant donné pouvoir : Sonia POBLE donne pouvoir à Claude DIDIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme Thi-Maï BILLA, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 11 Septembre 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2025, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2025.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Abrogation de la délibération N°55-24 du 12 Décembre 2024 relative à la mise en place du RIFSEEP.
- 2- Transfert des voies et réseaux du Lotissement Impasse de la Négrette dans le domaine public communal.
- 3- Approbation du montant des charges supplétives pour l'année 2024 – CCBA – Commune de Miremont.
- 4- Décision Modificative N°1 – Virements de crédits.
- 5- Reprise de provision pour créances douteuses.
- 6- Amortissement et neutralisation du versement d'une subvention d'équipement.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h30

Une minute de silence a été observée afin de rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Abrogation de la délibération N°55-24 en date du 12 décembre 2024 relative à la mise en place du RIFSEEP. (27/25)

(01/1311/2025 – Personnel Communal)

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Miremont avait acté la mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune de Miremont.

Puis, un courrier des services de l'Etat (Bureau de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Muret) en date du 6 mai 2025 est venu apporter des observations tendant à l'abrogation de cette délibération.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire n'étant pas assez clairement définies, il s'agit de mentionner précisément à l'article 8 les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire qui seront abrogées.

Concernant la répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) de la filière technique mentionnée dans son article 7, il apparaît que certains cadres d'emplois ont été fusionnés au sein des mêmes groupes de fonctions, il s'agit d'apporter une meilleure lisibilité sur la répartition des fonctions dans les différents groupes de fonctions s'agissant du cadre d'emplois des « Agents de Maîtrise » et des « Adjointes Techniques » de la filière technique.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'abroger la délibération de mise en place du RIFSEEP N°55-24 du 12 décembre 2024 et prendre une nouvelle délibération.

Il indique que le RIFSEEP sera désormais fixé comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025 et du 16 octobre 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de Miremont,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjoint d'animation
- Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité.
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer par la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...).
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement).
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, ...)	Déterminant, fort, modéré, faible.
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non).
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service.
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle.
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions.
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus).
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste.
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers".
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste.
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...).
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste).
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin).
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation).

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3).
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare.
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare.
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère.
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare.
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet.
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil).
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité.
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/nuît.
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible).

La part IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables
		Diversifiée
		Faible
Connaissances de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi
		Courant
		Basique
		Non évaluable
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)
		Maîtrise
		Opérationnel
		Notions
		Non évaluable

Concernant les indisponibilités physiques, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- Les congés annuels ;
- Les congés de maladie ordinaire ;
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera suspendu durant la période de préparation au reclassement (PPR).

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera versée au prorata de la durée effective du service.

L'IFSE sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'IFSE sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail.

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées.
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées.
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité.
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service.
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles.
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu.
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité.
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle.
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité.
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information.
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité.
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits. Capacité à déléguer.
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
		formations des agents et à proposer des actions adaptées.
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats.
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe.
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion.
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale.
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement.
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini.
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre au titre de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière Administrative

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels total	Plafonds indicatifs réglementaires total
B	B3	Rédacteurs	Gestionnaire	14 650 €	1 995 €	16 645 €	16 645 €

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels total	Plafonds indicatifs réglementaires total
C	C1	Adjoint administratifs	Secrétaire de mairie Responsable des services Responsable de service Agent de développement	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €
	C2	Adjoint administratifs	Agent polyvalent administratif	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €

Filière Technique

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels total	Plafonds indicatifs réglementaires total
C	C1	Adjoint techniques	Responsable de service	11 340 €	1 260 €	12 600 €	12 600 €
	C2	Adjoint techniques	Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent restauration Agent polyvalent scolaire et périscolaire Agent d'entretien Agent chargé des espaces verts	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €

Filière Animation

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels total	Plafonds indicatifs réglementaires total
	C2	Adjoint d'animation	Agent d'animation	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €

Filière Médico-sociale

Cat	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE	Plafonds max annuels CIA	Plafonds max annuels total	Plafonds indicatifs réglementaires total
	C2	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	10 800 €	1 200 €	12 000 €	12 000 €

Article 8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

D'abroger la délibération N°55-24 en date du 12 décembre 2024 à compter du 15/11/2025,

D'instaurer un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 15/11/2025,

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

D'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire :

- La délibération N°64/02 du 10/09/20022 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) aux agents relevant du grade d'Adjoint Administratif.
- La délibération N°41/07 du 22/05/2007 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Mission (IEM) aux agents relevant du grade d'Adjoint Technique.
- La délibération N°40/07 du 22/05/2007 Portant mise en place du dispositif d'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents relevant du grade d'Adjoint Administratif.

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/11/2025.

2. Transfert des voies et réseaux du Lotissement Impasse de la Négrette dans le domaine public communal. (28/25)

(02/1311/2025 – Urbanisme – Gestion foncière)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que l'Association Syndicale Libre du lotissement « Impasse de la Négrette » à Miremont a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement « Impasse de la Négrette », cadastrés WC 250 WC 251 WC 252 WC 253 WC 254 WC 255 WC 256 portant comme dénomination de voirie : « Impasse de la Négrette », soit 146 Mètres linéaires pour la voirie, 108 mètres linéaires pour l'espace piéton et 6 candélabres.

Considérant que les voies susmentionnées ci-dessus sont en bon état d'entretien,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :

D'autoriser le classement dans le domaine public de la commune de la voie « Impasse de la Négrette »

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune de la voie « Impasse de la Négrette »

Autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement, et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition des voies susmentionnées pour l'euro symbolique.

3. Approbation du montant des charges supplétives pour l'année 2024 – CCBA – Commune de Miremont. (29/25)

(03/1311/2025 – Scolaire et périscolaire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les syndicats et les communes concernées par une mise à disposition de locaux, services et personnels pour le fonctionnement du service petite enfance, enfance, jeunesse sont liés à la CCBA par une convention qui détermine les modalités de mise à disposition et le montant des charges supplétives à rembourser par la CCBA.

Le conseil municipal de Miremont, par délibération N°59/21 en date du 13 septembre 2021, a approuvé l'actualisation de la convention type pour la mise à disposition de bâtiment, de service et de personnel, ainsi que les modalités de calcul des charges supplétives qui sont versées à la commune par la CCBA pour compenser ces mises à disposition.

Cette convention prévoit que la Communauté de Communes et les communes délibèrent chaque année pour approuver l'annexe 4 de ladite convention qui détermine le montant des charges supplétives à reverser.

Il convient par conséquent que le conseil municipal approuve le montant des charges supplétives qui sera reversé à la commune par la CCBA pour l'année 2024 au titre des données de l'année 2023. Le paiement par la CCBA interviendra après délibérations concordantes de la CCBA et du Conseil municipal, tel que précisé dans l'article 5 de la convention.

Le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA à la commune de Miremont pour l'année 2024 a été estimée à 10 409.37 € et a été approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2025-44 en date du 14/04/2025.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre :

Approuve le montant des charges supplétives à reverser par la CCBA à la Commune de Miremont pour l'année 2024 au titre des données de l'année 2023 tel que présenté dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération pour un montant de 10 409.37 €.

Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Montant total des charges supplétives – Annexe 4 CCBA
(Annexe 03/1311/2025)*

4. Décision Modificative N°1 – Virements de Crédits. (30/25) *(04/1311/2025 – Comptabilité – Budget)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°13/25 du 8 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise concernant

- D'une part la décision de neutralisation de l'article 204411 « Subventions nature organismes publics - biens mobiliers matériel et études »
- D'autre part, la régularisation des prévisions budgétaires concernant l'imputation des travaux en régie « aménagement zone de loisirs » effectuée à la demande de la Trésorerie de Muret.

Il rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il propose donc les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D- 6811 : Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et cor	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 77681 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 986.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	100.00 €	0.00 €	3 986.00 €
R- 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	3 886.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes di	0.00 €	0.00 €	3 886.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	100.00 €	3 886.00 €	3 986.00 €

INVESTISSEMENT				
D- 198 Neutralisation des amortissements	0.00 €	3 986.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 2128 Autres agencements et aménagements	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 2181 : Installations générales, agencements et aménagements	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2804111 : Amort. Subv. Etat - Biens mobiliers, matériel et étude	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00 €	15 986.00 €	0.00 €	100.00 €
D. 21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 886.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 886.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	15 886.00 €	15 986.00 €	0.00 €	100.00 €
Total Général	200.00 €		200.00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 13 ; voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Mme FEDOU Emmanuelle) :

Vote les virements de crédits ci-dessus désignés.

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Reprise de provision pour créances douteuses. (31/25)

(05/1311/2025 – Comptabilité - Budget)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-29° et R.2321- 2,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Par délibération 47-22 du 15 novembre 2022, la commune a fixé la méthode de calcul de la dotation aux provisions pour créances douteuses,

Et par délibération 59-22 du 15 novembre 2022, il a été constitué une provision pour créances douteuse d'un montant de 2000 € au titre des risques d'impayés relatifs, notamment, à l'accueil au restaurant scolaire et aux loyers.

Le montant de la provision est ensuite ajusté chaque année soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante.

Après concertation avec le Service de Gestion Comptable de Muret, le calcul de la provision à constituer pour 2025 est le suivant :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice des Créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant prévision. provisions
2024	305.41	5 %	15.27
2023	194.10	15 %	29.12
2022	207.90	30 %	62.37
2021	86.40	60 %	51.84
2020	32.90	100 %	32.90
2019 et plus	4.73	100 %	4.73
TOTAL	831.44		196.23

Le montant des provisions déjà constitué étant de 2000.00 €, il convient d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 1803.77 € au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de procéder à l'ajustement du montant de la provision pour créances douteuses

Fixe le montant actualisé de la provision à 196.23 €

Autorise la reprise sur créances douteuses à l'article 7817 pour un montant de 1803.77 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

6. Amortissement et neutralisation du versement d'une subvention d'équipement. (32/25)

(06/1311/2025 – Comptabilité - Budget)

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les Communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les Communes, leurs établissements publics et les départements,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération 24-23 du 27/06/2023 autorisant la vente de parcelles pour la sécurisation du carrefour entre les routes départementales 12 et 48,

Monsieur le Maire rappelle que la vente à l'euro symbolique a généré des écritures d'ordre à l'article 204411 « Subventions nature organismes publics - biens mobiliers matériel et études » pour la valeur comptable nette du terrain pour un montant de 3986 €. L'instruction M57 prévoit que les subventions d'équipement versées, imputées aux comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Les collectivités locales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire, partielle ou totale des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif spécifique permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements ».
- Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir l'article 204411 « Subventions nature organismes publics - biens mobiliers matériel et études » sur une durée de 1 an pour un montant de 3 986 € et de neutraliser cet amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Votants : 13 ; voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Mme FEDOU Emmanuelle) :

Adopte l'amortissement et la neutralisation du compte budgétaire 204411 « Subventions nature organismes publics - biens mobiliers matériel et études »
S'engage à ouvrir les crédits afin de réaliser la neutralisation par le biais de la Décision Modificative n° 1
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

1- Travaux

- Chemin du Nègre : Le chemin a de nouveau été inondé. Il s'agit de restaurer les fossés qui bordent le chemin, travaux qui se répètent d'année en année.
- Les employés des services techniques ont procédé à de nombreuses petites réparations et travaux dans les écoles publiques pendant les vacances scolaires de la Toussaint.
- L'installation et la mise en route des feux de « récompense » sont achevés. Des petits réglages sont à prévoir.
- Des travaux ont été entrepris Route de Beaumont. Les busages et la création d'un piétonnier sur le côté gauche de la route départementale ont commencé. En concertation avec le Conseil Départemental 31, car il s'agit d'une route départementale, bien que la voie soit située en agglomération, une chicane viendra bientôt voir le jour. Ce sont les employés du service technique qui effectuent tous les travaux. Cette phase expérimentale sur un tronçon de route insécurisée sera renouvelée si cela s'avère efficace pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité.

2- Incivilités et dégradations sur la commune.

Monsieur le Maire prend la parole afin de relater le nombre croissant d'incivisme et de dégradations sur la commune.

Nous avons installé des éclairages le long des allées afin de faciliter l'accès de la place Carreter aux riverains. Sur 18 éclairages, on nous a volé 10 ampoules.

Le dojo qui sert aux écoles et aux associations a été entièrement dégradé, fenêtres brisées, porte cassée, grilles de protections arrachées, donc un local inutilisable pendant de nombreuses semaines.

Des adolescents ont été surpris en train de mettre le feu à des feuilles mortes sous le préau de la salle polyvalente.

Incivilité routière : stationnement gênant, vitesse excessive, mais le plus grave c'est tous ceux qui passent au rouge, à l'approche du rond-point. Nous avons investi pour assurer la sécurité de véhicules qui viennent de la place Occitane et ralentir à 30km à l'heure la circulation dans le village. Pourquoi griller le feu rouge alors qu'il passe au vert immédiatement si vous roulez à la bonne vitesse ?

Annexes du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025

Montant total des charges supplétives – Annexe 4 CCBA
(Annexe 03/1311/2025)

ANNEXE N° 4 : MONTANT TOTAL DES CHARGES SUPPLÉTIVES

Année 2024

Demande de remboursement établie par la commune de Miremont

Selon situations identifiées dans la convention signée le 21/03/2023, suite à délibérations :

- ⇒ de la CCBA n° 2021-120 du 06/07/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la CCBA n° 2023-65 du 23/05/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la CCBA n° ~~2025-14~~ du ~~14/04/25~~ relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2024,
- ⇒ de la commune n° 59/21 du 13/09/2021 relative à l'approbation de la convention,
- ⇒ de la commune n° 49/23 du 24/10/2023 relative à l'actualisation des montants forfaitaires utilisés pour le remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments et de personnel pour la compétence ALAE partagée et ALSH,
- ⇒ de la commune n° ~~2025-14~~ du ~~13/11/25~~ relative à l'approbation de l'annexe 4 pour l'année 2024.

Rappel des modalités de calcul applicables :

- Dépenses évaluées sur la base de l'année N-1
- Dépenses d'entretien des locaux : *Superficie mise à disposition x 26,30 € x Pourcentage d'utilisation*
- Dépenses de personnel : *18,69 € x Nombre d'heures forfaitaire x Nombre de jours de mise à disposition*
- Remboursement des repas : *Montant forfaitaire par repas en € x Nombre de repas*

Compétence(s) : ☒ ALAE mercredi après-midi / ☐ ALSH / ☐ Jeunesse / ☐ Petite enfance	
<i>Dépenses d'entretien des locaux (cf annexe 1)</i>	1 568,79 euros
<i>Dépenses de personnel (cf annexe 2)</i>	4 448,22 euros
<i>Remboursement des repas (cf annexe 3)</i>	4 392,36 euros
Montant total des charges supplétives <i>A verser à la Commune par la CCBA</i>	10 409,37 euros

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.